



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 6 février 2017

AVIS A LA POPULATION

le Nouveau règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable et à la nouvelle structure de taxes, adopté par le Conseil communal le 26 mai 2016, a été approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le 9 juillet 2016 ; dite approbation a été publiée dans la FAO (Feuilles des avis officiels du Canton de Vaud) du 26 juillet 2016 et n'a fait l'objet d'aucune demande référendum ni de requête à la Cour Constitutionnelle.

Ce règlement a également été soumis le 21 juillet 2016, pour avis, au Service fédéral de la Surveillance des prix. Par lettre du 20 décembre 2016, la Surveillance des prix recommande de modifier l'article 6 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau de 2016, en précisant que « *La taxe d'abonnement annuelle est calculée par compteur* » (au lieu de « *par unité locative* »).

Par lettre du 6 février 2017, il a été répondu à la Surveillance des prix comme suit : « *La taxe d'abonnement est de Fr. 230.-/an telle que mentionnée dans le document « Eau potable – Calculation des tarifs » s'entend par compteur. La notion d'unité locative est une erreur de transcription. Le règlement communal venant d'être adopté par le Conseil communal et validé par le Conseil d'État, nous n'envisageons pas d'y apporter une modification pour l'instant.* »

En tenant compte de ce qui précède, la Municipalité, lors de sa séance du 2 février 2017, a décidé de fixer au 1^{er} février 2017, l'entrée en vigueur du Règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe liée à la nouvelle structure de taxes.

Le présent avis fera partie intégrante dudit Règlement qui peut être consulté sur le Site Internet.

<http://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/documents-officiels/lois-et-reglements/services-industriels>

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

G. Muhlem I. Fogoz